

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0113/22**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Direction de l'Animation de la Ville - Service Culture -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°26 : De demander à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions pour participer au financement de projets de toute immobilisation incorporelle ou corporelle, de toute acquisition, de toute procédure, quel qu'en soit le montant, sur la base d'un financement prévisionnel ;
- l'appel à projets action culturelle 2022 du Département de Seine-Maritime ;

CONSIDERANT QUE :

- L'objectif de l'appel à projets est d'inciter les acteurs publics, artistiques et associatifs à coconstruire un projet permettant de créer du lien entre les œuvres, les artistes, les publics et le territoire, dans toute leur pluralité.
- La Ville de Canteleu souhaite impliquer le plus grand nombre d'acteurs de son territoire en proposant un projet de création d'un événement festif « le Freak Show »,
- Ce projet comporte plusieurs actions culturelles avec des artistes de différentes disciplines en liens avec plusieurs types de publics,
- Il importe à la Ville de mettre en œuvre cette action permettant de développer différentes sortes de pratiques amateurs et professionnelles avec la collaboration d'entités du territoire cantilien, d'attirer le public à l'Espace Culturel François Mitterrand, et de créer du lien à travers les populations et structures cantiliennes,
- Cet appel à projets est porté par le Département de Seine Maritime qui peut assurer une partie de son financement sur présentation d'un dossier de demande de subvention,

**DECIDE** :

**ARTICLE 1er** : La Ville sollicite le soutien financier du Département de Seine Maritime pour le projet Freak Show sous forme de subvention pour un montant de 5 000 €.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
  - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télécours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 11 mai 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 11/05/2022

Affichage le : 11/05/2022

Notification le : 11/05/2022

Préfecture le : 11/05/2022

ID            DEMAT :            076-217601574-20220511-  
Imc1H11155H1-AR